

Charleval



Normandie

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID : 027-212701510-20251024-072_2025DA-BF

DÉCISION N°072/2025

Portant virement de crédits

Section d'investissement du budget principal

Le Maire,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le code général de collectivités territoriales et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°048/2022 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que l'utilisation de cette possibilité offerte par la M57 a été autorisée par la délibération n°048/2022 du conseil municipal adoptée le 16 mai 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°015/2025 en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits à l'opération 524 et notamment à l'article 215731, à l'opération 523 article 2152, à l'opération 525 article 2128 et à l'opération 527 article 21351 pour faire face à des dépenses liées aux travaux réalisés sur le Lavoir, sur le restaurant scolaire, sur la balayeuse ou encore sur la voirie dont les crédits inscrits sont insuffisants.

Considérant la décision n°069/2025 du 22 octobre portant virement de crédits, laquelle comporte une omission sur l'opération concernée par l'article 204512,

Considérant qu'il convient de la rectifier

DÉCIDE

Article 1 : Effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après

Diminution des crédits :

Opération 524 Article 215731 - 5 500€ - balayeuse

Opération 523 Article 2152 – 40 616€ - Trottoirs Jean Jaurès

Opération 525 Article 2128 – 30 000 – éclairage stade

Opération 527 Article 21351 – 30 000€ - ravalement façade

Augmentation des crédits :

Opération 519 Article 2152 + 920 € - Réhabilitation sonorisation

Opération 528 Article 2158 + 3 370€ - mobilisation mobilier réfection cuisine

Opération 528 Article 2158 + 750€ - Lave-Vaisselle

Opération 528 Article 2158 + 865€ - congélateur

Opération 528 Article 21351 + 1535€ - travaux de plomberie et réfection

Opération 523 Article 21351 +9 528€ - fleurissement église

Opération 523 Article 21351 +2 018€ - fleurissement maison de santé

Opération 523 Article 215731+19 000€ - balayeuse

Opération 524 Article 215731 +6 630€ - compresseur balayeuse

Opération 524 Articles 2158 + 760 – grille de défense ST

Opération 523 Article 2041512 + 60 740€ - fonds de concours trottoirs Jean Jaurès

Article 2 : de préciser que cette décision annule et remplace la décision n°069/2025.

Article 3 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain conseil municipal

Article 4 : Le Directeur général des services et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

Le Maire
Pascal CALAIS



Transmis en Préfecture le : 24 octobre 2025

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 24 octobre 2025 est exécutoire.

Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.